

l'observation suivante dans *The Western Producer*, numéro du 18 septembre 1980:

Le colza non classé constitue un problème sérieux pour le syndicat du blé de l'Alberta, suivant Ted Ball, directeur d'exploitation. Vers la mi-août, dit-il, le terminal pacifique du syndicat était si plein de colza non classé, appartenant au circuit des marchands de grain, que le syndicat lui-même n'a pu prendre livraison de son propre colza en quantités suffisantes pour réaliser son programme de vente.

Il a dû se procurer du colza chez d'autres sociétés de grain pour remplir ses engagements...

Ces quantités de colza ont également perturbé le marché à terme, parce que ce dernier n'a pas joué son rôle. Le prix comptant du colza est largement inférieur au cours du marché à terme. Bon, voilà une question que je laisse de côté pour aujourd'hui.

Du fait que la Commission du blé est contrainte de vendre de l'orge en concurrence avec le maïs pour exécuter les commandes d'aliments pour bestiaux en provenance de l'Est, nous craignons que le prix de l'orge ne finisse par devenir si élevé que les opérateurs ontariens ne trouvent pas profit à acheter de l'orge dans l'Ouest pour le revendre au prix d'exportation. Cela encore une fois entraîne des pertes considérables.

Au début de mon intervention j'ai parlé des besoins mondiaux en produits alimentaires et de l'obligation que nous avons de couvrir ces besoins. Le marché équilibré que la motion appelle de ses vœux pour le grain permettrait aux agriculteurs canadiens de satisfaire efficacement ces besoins, en ce qui concerne du moins les céréales, sans que ni ces producteurs ni les consommateurs ne soient exploités par les spéculateurs ou par les multinationales.

La motion n'envisage que le grain. Mais c'est pour tous les produits agricoles qu'il faudrait avoir ce marché équilibré. Le gouvernement se dit d'accord à cet égard. Il a même créé pour beaucoup de produits des offices de commercialisation efficaces, qui donnent de bons résultats. Espérons que le gouvernement va continuer dans cette voie, en adoptant la motion et en s'attaquant également à d'autres secteurs.

**M. Peter Lang (Kitchener):** Monsieur l'Orateur, le député de Saint-Boniface (M. Bockstael) s'intéresse beaucoup à la question abordée par le député de Prince-Albert (M. Hovdebo) et il m'a demandé de faire quelques commentaires en liaison avec la motion. Le député de Saint-Boniface aurait aimé être présent mais il en est empêché par son travail au sein du comité mixte sur la constitution.

J'imagine que si le Canada maintient en parallèle le système du marché libre et celui des prix établis par la Commission, c'est probablement en raison des avantages que chaque système offre en certaines circonstances.

Quand on propose pour les principales céréales canadiennes, de créer une commission de commercialisation unique et de fixer des quotas de livraison, il est bon d'étudier attentivement quelle est la situation pour chaque céréale avant de décider si dans tel ou tel cas, il vaut mieux recourir à la commission de commercialisation ou laisser la libre concurrence s'exercer. Il faut dans chaque cas considérer les textes législatifs provinciaux et fédéraux pertinents. Plus encore, il faut demander aux producteurs de chaque céréale quelle est leur préférence et s'ils sont d'accord pour que leur production soit vendue selon un système ou l'autre.

Je reconnais dans cette motion un hommage bien justifié rendu aux objectifs poursuivis par ces organisations agricoles qui depuis soixante ans préconisent l'adoption universelle du

### *Commission canadienne du blé*

système de commercialisation, lequel prévoit la suppression du marché libre. Cela met aussi en lumière les résultats pratiques obtenus par la Commission canadienne du blé depuis 1935. Il existe pourtant beaucoup de gens qui croient que la poursuite bien intentionnée de cet objectif de destruction complète du marché libre pourrait se solder par des résultats inattendus et indésirables qui pourraient même être inacceptables pour les producteurs concernés.

Des problèmes pourraient survenir par exemple lors du placement de récoltes telles que celles de maïs et de graines de soja sous la juridiction d'une grande commission de commercialisation des céréales dont le pouvoir constitutionnel de commercialisation des céréales reste limité au commerce interprovincial et à celui de l'exportation, pouvoir qui pourrait ne pas s'appliquer du tout au maïs et aux graines de soja.

Ayant démontré qu'une série de facteurs influent sur la commercialisation de chaque espèce de céréale que le parrain de cette motion voudrait faire relever d'une seule commission de commercialisation, je voudrais maintenant passer en revue l'expérience de la Commission canadienne du blé en ce qui a trait à la commercialisation de l'avoine et de l'orge depuis 1949 et les enseignements tirés du fait que différentes récoltes aient différents débouchés commerciaux tout en restant placées sous la supervision d'une seule commission.

Le gouvernement fédéral a éprouvé de très sérieuses réserves au sujet des problèmes que devrait affronter la Commission canadienne du blé si elle devenait la seule agence de commercialisation de l'avoine et l'orge de l'Ouest, comme le souhaitaient alors de toute évidence les producteurs de l'Ouest et les éleveurs de l'Est. L'honorable C. D. Howe exprima fort bien ces réserves quant à l'opportunité d'une telle mesure en présentant un amendement à la loi sur la Commission canadienne du blé le 27 février 1948 afin de permettre à la Commission de se livrer à la commercialisation de l'avoine et de l'orge.

● (1730)

Parce que son exposé fait si bien ressortir les conditions du marché pour le blé et les céréales secondaires, ainsi que la nécessité de lois provinciales complémentaires, autant de questions pertinentes à la motion dont nous sommes saisis, je voudrais faire consigner encore une fois une partie du discours de M. Howe, qui figure aux pages 1725 et 1726 du *hansard des Communes de 1948*:

Le quatrième amendement autorise le gouverneur en conseil à étendre à l'orge et à l'avoine l'application des règlements qui, aujourd'hui, visent le blé. Divers organismes agricoles, tant de l'Est que de l'Ouest, dont le Conseil canadien des agriculteurs, réclament la vente de ces céréales par l'entremise de la Commission canadienne du blé. Le gouvernement ne demande pas mieux que de se rendre à leurs désirs pourvu que les intéressés en arrivent à une entente pratique. Il ne méconnaît pas les difficultés que pourrait entraîner la vente obligatoire de ces céréales par l'entremise de l'organisme de l'État. Il sait très bien que le succès d'une telle initiative dépendrait en grande partie de la collaboration des autorités provinciales et de l'entente de principe qui pourrait exister entre les organismes agricoles, de production et de consommation. Avant de mettre la présente modification en vigueur, il tient donc à obtenir des preuves tangibles de cette entente; il veut être certain de pouvoir compter sur la collaboration de tous.

Il explique ensuite certaines difficultés qu'il entrevoit, comme le fait que l'avoine et l'orge servent surtout à l'alimentation du bétail et que la majeure partie ne quitte même pas les terres. Il conclut ainsi:

En vue de favoriser la conclusion d'accords de vente qui aideront à maintenir des prix économiques et stables à l'égard des produits agricoles, le gouvernement prendra volontiers les dispositions qui sont de son ressort. Le gouvernement doit s'assurer que tout programme élaboré à cette fin sera pratique et constitutionnel